



CONSEIL MUNICIPAL 23 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mme et M. Sylvie CATTET – François MOREL

Pouvoirs : M. François MOREL donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Annette GIRARDCLOS a été nommée secrétaire de séance

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

Ordre du jour

M. Vincent FIÉTIER aimerait ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour relatif à la convention avec la clinique vétérinaire de Saône.

Modification acceptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Réfection de la toiture du bâtiment abritant les vestiaires de football et la salle de convivialité

La Commune est propriétaire d'un bâtiment, attenant au terrain de football, abritant des vestiaires et une salle de convivialité.

Malheureusement, la toiture de ce bâtiment est fortement dégradée à cause de la conjonction de 3 éléments : la mauvaise conception de la charpente, des modifications ayant entraînés sa fragilisation (installation de la VMC en 2012) et d'une tempête.

Face aux risques pour le public, ce bâtiment a été fermé temporairement au public par l'arrêté n° 107-22.

L'expertise réalisée le 16 juillet 2025 confirme un risque important d'effondrement de la toiture menaçant les usagers du bâtiment et préconise l'interdiction d'accès au public.

La réfection de la toiture nécessite des travaux importants imposant le remplacement de la charpente et de la couverture. A la lecture des premiers devis concernant la toiture et de travaux annexes (plafonds), le montant de cette réfection s'élèverait à 40 000 € environ.

La dépose et la repose de la VMC, ou son remplacement par des systèmes alternatifs, est à prévoir. Elle nécessite une étude afin d'apporter la solution la plus pertinente, laquelle pourrait coûter entre 2 000 € à 15 000 € selon les dires de l'artisan, qui vient d'alerter la Commune sur ce problème.

Il est urgent de remplacer la toiture car le bâtiment prend l'eau. Il est donc proposé de réaliser prioritairement la réfection de la toiture en attendant une clarification sur la gestion de la VMC.

Aucune subvention n'est mobilisable pour ce type de travaux.

Face à cette dépense importante, la Commune et le Football Club du Premier Plateau se sont mobilisés pour rénover la toiture au plus vite : recruter des artisans, produire les autorisations d'urbanisme et soulever des fonds. Alors que la situation du bâtiment est alarmante, cette action conjointe va permettre de faire avancer ce dossier rapidement.

La Commune avait prévu 17 000 € au budget primitif pour la réparation de ce bâtiment (toit et chauffage), selon les devis présentés en début d'année, dont les prévisions de réparation de la charpente se sont révélées inappropriées au regard de la dégradation.

Il est proposé de renoncer à quelques travaux prévus en 2025 sur des bâtiments publics. De plus, l'aménagement de la place de la mairie est moins onéreux que prévu, ce qui permet un report de crédits pour cette réfection qui comprendra en plus, de manière incontournable, la VMC.

Le Club a contracté un prêt et mobilisé son public pour pouvoir réaliser une offre de concours 15 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rénover la toiture du bâtiment abritant les vestiaires de football et la salle de convivialité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Stéphane SAUCE et Mme Esther VOUILLOT, intéressé-e-s, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Barbara KURTZMANN demande qui déposera la déclaration préalable (urbanisme). Il s'agit de la Commune, propriétaire du bâtiment.

Elle pose une série de questions et les réponses sont apportées :

- Le toit sera-t-il refait à l'identique ?

Oui pour son profil mais ce sera un toit en bac acier

- La VMC : que signifie « système alternatif » ?

La VMC actuelle est particulièrement bien adaptée pour absorber l'air humide ambiant, surtout produit pendant le fonctionnement des douches. Par contre, son réseau a été installé sur mesure et la nouvelle charpente ne permettra peut-être pas de l'utiliser. Une dépose de ce réseau serait alors indispensable s'il ne convient plus, ce qui entraînerait des frais importants.

Une proposition alternative serait alors d'installer un système dans les différentes pièces, qui sont nombreuses. Une étude va être menée pour voir si une telle option est moins onéreuse. Ce n'est pas impossible. Une autre entreprise sera sollicitée pour comparer.

Cette information a été connue seulement hier. Alors qu'il était initialement prévu de réaliser le chauffage et le toit, le problème de la VMC vient s'y ajouter. Pour l'instant, il est envisagé de ne pas prévoir le chauffage avant d'avoir des réponses fermes sur la VMC.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE remarque que la réfection du toit demande un enlèvement total.

M. Vincent FIÉTIER acquiesce et expose deux options :

- En cas de réutilisation du système existant, la dépose et la repose se fera par le même professionnel
- En cas de nécessité d'installer une nouvelle VMC, il est envisageable de réaliser sa dépose par les propres moyens communaux. Ce matériel pourrait être revendu pour récupérer quelques fonds.

Toutes les pistes sont explorées conjointement avec le club de foot tel que déposer la charpente sans déposer la VMC.

Pour l'instant, nous sommes dans l'inconnu. Il faut espérer qu'une solution arrivera dans un délai le plus court possible.

Unanimité (M. Stéphane SAUCE et Mme Esther VOUILLOT, intéressé-e-s, ne participent au vote).

Offre de concours du Club de Football Premier Plateau pour la réfection de la toiture des vestiaires

Le 22 octobre 2025, la Commune a reçu une offre de concours du club de football Premier Plateau à hauteur de 15 000€ en vue de réaliser des travaux de réfection de la toiture du bâtiment accueillant le vestiaire et l'espace de convivialité du football.

Le versement du fond de concours sera réalisé par le club lors de l'appel de fonds de la Commune après réception des factures.

La proposition du club répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours du Club de Football Premier Plateau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

M. Stéphane SAUCE et Mme Esther VOUILLOT, intéressé-e-s, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Maire tient à souligner le beau partenariat qui s'est installé entre le club et la Commune. La cagnotte mise en ligne par le club de foot a reçu un très bel accueil.

Unanimité

Projet de construction de pistes de padel - Validation de l'avant-projet définitif

❖ Contexte

Le 2 mai 2024, le Conseil municipal a décidé de s'engager dans la construction de pistes de padel à Nancray, en lien avec le Tennis Loisirs de Nancray (TLN).

Le 13 juin 2024, le Conseil municipal a modifié le plan de financement initial.

Le 5 juin 2025, le Conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire (APS).

❖ Coût de l'opération

A l'issus des études d'avant-projet définitif :

- le coût prévisionnel provisoire des travaux est estimé à 463 123.93 € HT (valeur juin 2025), dont :
 - o Voirie et réseaux divers, sols sportifs, réseaux = 195 578.15 € HT
 - o Bâtiment = 267 545.78 € HT
- le budget prévisionnel d'opération toutes dépenses confondues est de 512 900.93 € HT.

❖ Plan de financement prévisionnel :

Après une réunion avec les financeurs mobilisables, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Part	Montant HT
Région	15.60%	80 000.00 €
Département	15%	76 935.14 €
GBM	28%	143 612.26 €
ANS	7.80%	40 000.00 €
Club	5.60%	28 741.27 €
Commune	28%	143 612.26 €

TOTAL	100%	512 900.93 €
--------------	-------------	---------------------

❖ **Calendrier :**

Les échéances prévisionnelles sont les suivantes :

- Dépôt du permis de construire : fin 2025
- Mise en ligne de la consultation des entreprises pour les travaux : début 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'avant-projet définitif, pour un coût d'opération de 512 900.93 € HT dont 463 123.93 € HT dédiés aux travaux.
- De préciser qu'en l'absence de subventions substantielles obtenues, Monsieur le Maire sera tenu de soumettre ce projet une nouvelle fois au Conseil municipal.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - o poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet,
 - o lancer les diverses consultations de marchés publics nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet
 - o solliciter des subventions auprès des partenaires mentionnés dans le plan de financement prévisionnel indiqués dans le présent rapport et de tout autre partenaire potentiel susceptible de soutenir l'opération.
 - o signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER explique que la part financée par le Grand Besançon ne peut pas être plus haute que celle de la Commune. L'Etat ne s'engage que si les devis sont connus, donc il s'agit de lancer les marchés publics.

Le plan du projet est projeté sur écran. Les choix d'emplacement du bâtiment sur le terrain sont motivés par la solidité du sol constitué originellement de remblai et par la proximité des terrains de tennis.

Concernant la structure du bâtiment, la partie basse en dur, est prévue pour assurer une isolation phonique efficace. Le Maire insiste sur le fait que le club et la Commune ont le souci de protéger au maximum les riverains des nuisances sonores. La partie haute sera constituée d'une toile qui absorbe aussi les bruits.

La question du chauffage est soulevée : ce sport très remuant en fait une question mineure.

Il est bien précisé que les conditions de financement sont primordiales : si les devis sont trop élevés et les subventions ne sont pas obtenues, le projet ne se fera pas. Il faut élaborer le budget pour obtenir les subventions mais à des conditions viables, donc en obtenant les aides évidemment.

Ce projet est important, le padel se développe partout et présente un attrait incontestable pour la population. Il serait dommage de ne pas le finaliser. Nous avons la chance d'avoir un club de tennis dynamique qui accueille un grand nombre d'adhérents, contrairement à ce qu'il s'est passé pour d'autres clubs de tennis créés il y a quelques années ayant perdu leur attractivité après un engouement dû à la notoriété de certains joueurs nationaux.

Unanimité

Salle du Fonteny – Mise à disposition à l’association « les artistes à la campagne »

L’association « les artistes à la campagne » a pour but de promouvoir les activités culturelles sur le territoire du premier plateau. Elle a demandé à pouvoir faire ses ateliers de chorale à Nancray.

La Commune aimerait mettre à disposition à titre gratuit la salle du Fonteny pour cette activité. En échange de ce geste financier, la chorale s’engage à participer une fois par an à un évènement organisé dans le village.

Pour ce faire, il convient d’établir une convention établissant les droits et devoirs de chaque partie. Le projet de convention a été envoyé le 22 octobre 2025 par mail aux élu-e-s du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De mettre à disposition la salle du Fonteny à l’association « les artistes à la campagne »
- D’autoriser M. le Maire à signer la convention d’occupation correspondante

Unanimité

Instauration de la taxe spéciale pour l’entretien et les travaux des chemins ruraux

MM. David BOURDIER et Stéphane SAUCE, intéressés, ne participent ni au débat ni au vote.

Historique

Les chemins d’exploitation destinés à l’accès aux parcelles agricoles ou forestières étaient gérés par une association foncière (propriétaires de parcelles) jusqu’à sa dissolution en 2011. En 2013, la Commune les a intégrés dans son domaine privé, ils sont devenus chemins ruraux. Bien que la loi l’ait permis, la taxe aux propriétaires pour le financement de l’entretien de ces voies n’a pas été reconduite.

A l’origine, le statut des chemins ruraux ne prévoit pas d’obligation d’entretien ni de financement pour le faire.

La Commune, directement concernée avec les parcelles forestières, a pris à sa charge la réfection des chemins qui y mènent essentiellement.

Certains agriculteurs nous ont alertés sur la dégradation d’autres chemins. Nous avons donc entamé des discussions pour étudier la manière dont le monde agricole pouvait participer financièrement à l’entretien de ces voiries qui lui sont dédiées.

Les marges de manœuvre étant basées sur le volontariat, les situations des uns et des autres étant très diverses, il n’est pas ressorti de solution viable qui convienne à l’ensemble des agriculteurs pour atteindre l’objectif recherché.

Aussi, comme la loi le permet, la municipalité a débuté les démarches pour la mise en place d'une taxe aux propriétaires, dont la Commune, et apporter ainsi des moyens pérennes de maintenir en état les 18 km de chemins ruraux du village. Les parcelles agricoles concernées par la taxe, soit celles qui sont desservies par les chemins ruraux, représentent environ 620 hectares.

Montant

Afin que la Commune puisse évaluer les travaux à réaliser, une entreprise spécialisée a été missionnée pour leur chiffrage.

Le chemin des Marnes n°16 et 18 est actuellement très abimé. Nécessitant une réfection complète, il représente une partie importante des dépenses à réaliser.

D'autres chemins, comme les n°7, 8 et 9, situés dans la zone fréquentée par le plus grand nombre d'agriculteurs, nécessitent une intervention rapide avant de subir le même phénomène de dégradation importante.

Le tout fait partie d'un programme se finançant sur environ 6 ans.

Ce programme initial, d'un montant d'environ 110 000 € HT, doit permettre cette remise à niveau sur les chemins définis comme étant prioritaires.

La taxe envisagée, d'un montant de 20 €/hectare, complétée par une subvention départementale sur les travaux d'investissement, financera ce premier programme de travaux qui sera amorti sur 6 ans.

Cette taxe est également un financement pérenne qui permettra l'entretien de l'ensemble des chemins ruraux de notre Commune à long terme. Les programmes ultérieurs seront réalisés en fonction des priorités définies le moment venu.

Lors de la séance du 10 juillet 2025, le conseil municipal a décidé le lancement d'une enquête publique pour l'instauration d'une taxe spéciale pour l'entretien et les travaux des chemins ruraux communaux.

Cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 2 au 17 septembre 2025. Les observations du public ont été consignées sur le registre.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable avec la recommandation suivante :

- Demander à Grand Besançon Métropole de classer le chemin n°107 en voie communale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2331-11,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 161-7, D 161-2 et D. 161-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle du 18 décembre 1969 relative aux caractéristiques techniques, à l'emprise, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 41-25 du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 décidant l'organisation d'une enquête publique dans le but de la mise en place d'une taxe pour l'entretien des chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal n° 68-25 du 18 juillet 2025 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 76-25 du 6 août 2025 fixant les modalités de cette enquête publique

Vu, à l'issue de cette enquête, les observations portées sur le registre et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la taxe spéciale pour l'entretien et les travaux des chemins ruraux à compter de l'année 2026,
- De fixer la taxe à 20 €/hectare pour les propriétaires de prés et de parcelles agricoles desservies par un chemin rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- De demander à Monsieur le Maire de faire les démarches auprès de Grand Besançon Métropole pour changer le statut du chemin de n°107.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire précise que le chemin n°107 était une voie communale devenu chemin rural en 2018, pour une raison qui nous échappe, alors qu'il dessert des habitations et des parcelles à bâtir. Lors du transfert des voiries communales au Grand Besançon en 2018, la Commune a procédé à quelques modifications concernant des chemins ruraux qui desservaient des habitations à cette date. Le chemin n°107 a alors subi un sort contraire inexpliqué.

Par contre, le chemin de la côte et le chemin n°106 ont été déclassés en chemin rural à la même date parce qu'ils n'avaient pas le format pour rester voie communale.

Sachant que les travaux prévus sur 6 ans sont constitués de travaux lourds, la Commune peut espérer une aide du Département (jusqu'à 30 % du montant) uniquement dans le cas de programmes d'investissement, et non de fonctionnement.

Les priorités d'intervention ont été discutées avec le monde agricole. Le choix du groupe de travail a été de rester dans des limites maîtrisables. Si des exploitants souhaitent une qualité supérieure de travaux, il faudra qu'ils acceptent de payer le supplément.

Ce sont les propriétaires qui sont concernés par la taxe et choisiront, ou non, de la répercuter sur le montant des locations. Les exploitants et les propriétaires n'ont pas la même vision des besoins, il faut donc trouver un compromis.

Si la Commune accepte de faire ces travaux, elle devient responsable de ces chemins. C'est donc le Conseil municipal qui décide la programmation et le choix des travaux.

Le Maire souligne que les discussions n'ont pas abouti avec le monde agricole, même si certains agriculteurs étaient extrêmement constructifs. Certains agriculteurs n'avaient pas les moyens de payer, d'autres avaient les moyens mais refusaient de payer, d'autres enfin avaient les moyens et acceptaient de payer pour ces chemins.

M. Stéphane HAEHNEL souhaite qu'il soit précisé que les sommes collectées grâce à la taxe soient bien fléchées à l'usage exclusif de l'entretien des chemins ruraux. Il ne doit pas être possible, dans l'avenir, de détourner ces fonds pour d'autres projets.

Le Maire répond que, en effet, cette précaution figure dans le texte, le montant des taxes est fixé pour six ans. Il pourra être revu à échéance et adapté selon le contexte d'alors.

Unanimité (M. David BOURDIER et M. Stéphane SAUCE, intéressés, ne participent pas au vote)

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 , pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
----	-----------	-------------	----------------------	---------------	---------------	-------------------

Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
5_af	2026	2026			Eclaircie	5.8
6_af	2026	2026			Amélioration	15.09
9_r	2026	2026			Régénération définitive	15.01
16_ar	2026	2026			Amélioration	1.7
24_p	2026	2026			Préparation	3.9
26_p	2026	2026			Préparation	4.29
27_p	2026	2026			Préparation	16.99
36_p	2026	2026			Préparation	9.41
37_ar	2026	2026			Extraction	1.62
38_ar	2026	2026			Extraction	2.5
39_ar	2026	2026			Extraction	1.9
51_ar	2026	2026			Rase sanitaire	0.67

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026:

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Nom du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
5_af	BI						X
6_af	GRUMES FXX	X					
6_af	BI (houppiers)			X			
9_r	GRUMES FXX	X					

9_r	BI (houppiers)			X			
16_ar	PETITS BOIS RXX	X					
24_p	GRUMES FXX	X					
24_p	BI (houppiers)			X			
26_p	GRUMES RXX	X					
27_p	GRUMES FXX	X					
27_p	BI (houppiers)			X			
36_p	GRUMES FXX	X					
36_p	BI (houppiers)			X			
37_ar 38_ar 39_ar	PETITS BOIS RXX	X					
51_ar	PETITS BOIS RXX	X					
PA (chablis) foret complète	Grumes fxx	x					
PA (chablis) foret complète	BI (houppiers)			x			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
16 ar	X	X
26 p	X	X
37 ar 38 ar 39 ar	X	X
51 ar	X	X
PA (chablis)	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Guy RENOUD apporte quelques précisions concernant les parcelles portées à l'affouage. Les parcelles 32,33,34 sont destinées à être nettoyées.

Nous retrouvons le programme normal, donc moins de volume vendu. Il avait été écarté en raison des coupes sanitaires imposées les années précédentes.

Par contre, les pratiques restent celles mises en place lors des coupes sanitaires : les bois ne sont plus vendus sur pied mais « bord de route », notamment pour les hêtres.

Il y a beaucoup de chablis surtout provoqués par le vent.

Unanimité

Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2025 relatifs à ces deux transferts de compétences

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2025 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Protection sociale complémentaire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du ...
- l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : *50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581, avec un minimum de 15 €/mois.*
 - 15 €/mois pour les agents de moins de 31 ans
 - 15 €/mois pour les agents âgés de 31 à 40 ans
 - 18 €/mois pour les agents âgés de 41 à 50 ans
 - 24 €/mois pour les agents âgés de 51 à 60 ans
 - 30 €/mois pour les agents âgés de plus de 61 ans
- Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Unanimité

Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Nancray pour l'année 2024.

Le Maire évoque une question écrite de M. François MOREL concernant un problème sanitaire à la source d'Arcier. Le réseau de Nancray ne dépend pas de cette source.

M. Guy RENOUD a assisté à une réunion « eau et assainissement ». Il informe que le coût du m³ avait été estimé en 2024 à 1,10 €, finalement il est de 0,96 €. L'abonnement est également plus bas. Pour 2026, le tarif envisagé est de 0,95 €.

M. Vincent FIÉTIER précise que la gestion de l'eau en régie par le Grand Besançon permet de maîtriser les coûts. Quand la compétence a été transférée, il a été décidé de réaliser la convergence tarifaire qui permet d'harmoniser les coûts sur tout le territoire.

Besançon bénéficiait de tarifs bas grâce à la régie installée depuis longtemps. Les tarifs de Nancray étaient bien plus élevés. Maintenant, progressivement, les sommes sont ajustées. Ainsi nous voyons nos tarifs baisser, comme d'autres villages, et Besançon connaît une hausse. Il s'agit de solidarité entre les différentes Communes.

Le Maire informe que la limitation de la capacité d'absorption par la station d'assainissement limitait nos possibilités de développement du bâti. Or, depuis peu, cette contrainte est levée car seul GBM la mettait en pratique, les deux autres EPCI concernés n'ayant pas appliqué la consigne. La station n'a pas été modifiée, aussi cette situation durera jusqu'à ce que l'Etat constate le problème et impose les restrictions.

Mme Esther VOUILLOT souligne une situation insatisfaisante et imprudente avec des risques de pollution.

Mme Barbara KUTZMANN soulève le problème des propriétés bâties où les eaux pluviales ne sont pas séparées des eaux usées. Cette non-conformité augmente le volume absorbé en accueillant des eaux non usées. Cinq Communes sont concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Gestion des animaux trouvés ou errants sur la voie publique – Convention avec la clinique vétérinaire Au Doux Vétô

La Commune a l'obligation de gérer les animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique si leur propriétaire est inconnu ou défaillant, en particulier en assurant des soins d'urgence. De plus, elle doit procéder à la stérilisation des chats errants.

Pour ce faire, la Commune avait conclu une convention avec la clinique vétérinaire du val en 2022. Toutefois, il est proposé de signer une autre convention avec la clinique de vétérinaires Au Doux Vétô, situé à Saône, plus proche du village. Ce document a été envoyé le 20 octobre 2025 au Conseil municipal afin que les élu-e-s puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de conventionner avec clinique vétérinaire Au Doux Vétô pour assurer des soins aux animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant et pour stériliser les chats errants.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Philippe BRECHENMACHER expose le problème des chats errants proliférant sur le territoire communal. Ils entraînent des désagréments et des nuisances vis-à-vis des animaux domestiques et sauvages. En théorie, un couple de chats peut produire 27 000 chats en quatre ans.

La Commune avait établi une convention avec un vétérinaire de Valdahon pour les faire stériliser (entre 100 € et 180 €) et identifier pour les relâcher ensuite là où ils ont été capturés. Une autre convention existe avec la SPA de Besançon pour les faire adopter.

Maintenant un vétérinaire installé à Saône accepte de pratiquer les stérilisations. Une intervention à Valdahon constitue un trajet tout compris de 100 km. La solution de Saône améliore un peu la situation et l'intervention coûte 70 €.

13 voix « pour » et 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Sollicitation de la part de l'association « Les artistes à la campagne »

Mme Annette GIRARDCLOS expose le sujet :

L'association, bien connue sur notre territoire, est à la recherche d'un site pour installer son chapiteau et réaliser ses activités dans le cadre de « l'Annuelle », une série d'animations liées au spectacle pendant trois semaines fin mai et début juin. Nancray a donc été sollicité parmi d'autres.

Le site du terrain de football en stabilisé pourrait convenir, mais les travaux de réparation de la toiture du bâtiment risquent de ne pas être terminés.

Le Président de l'association a été contacté. Il se montre positif pour cet accueil mais émet, comme la Commune, des doutes quant à l'achèvement du chantier.

Ce beau projet constitue un atout pour notre village si cela peut avoir lieu. L'association a été informée des contraintes qui s'imposent à nous. A suivre.

Arboretum

Mme Annette GIRARDCLOS apporte des informations concernant l'action entreprise pour l'entretien et la remise en état du site.

Une plaque en hommage à M. Adolphe GURNAUD, originaire de Nancray, a été installée dans l'arboretum par l'association forestière Franc-Comtoise. Cette action a été l'occasion d'une rencontre sympathique entre les membres de l'association qui assistaient à leur congrès au musée, les représentants de la Commune et les membres de la commission forêt.

La Commune bénéficie d'une adhésion, gratuite pour la première année, à l'association.

Un travail d'identification des essences arboricoles existantes est en cours pour réviser le plan et restaurer la signalétique qui a beaucoup souffert de vandalisme. Il s'agit d'une bonne occasion pour faire un bilan des disparitions et des pousses spontanées qui enrichissent le patrimoine.

Chaudière bois

M. Vincent FIÉTIER informe qu'un ferrailleur a récupéré la vieille chaudière, ce qui n'a rien coûté à la Commune, nous avons économisé plus de 3000 € d'enlèvement.

Place de la Mairie

M. Vincent FIETIER précise que le chantier doit démarrer mi-novembre selon les informations dont nous disposons actuellement. Le stationnement sera perturbé mais le Maire veillera à ce la progression évolue en tenant compte de cela.

Boum des enfants

Mme Annette GIRARDCLOS informe de la tenue de la boum des enfants. Conformément au programme du Conseil municipal des enfants, elle aura lieu le vendredi 21 novembre de 20h à 22h, salle du Vaizot. L'APE avait été sollicitée par les enfants et apporte son concours à la soirée en prenant en main l'organisation.

La séance du conseil est levée à 22h10

La Secrétaire de séance
Annette GIRARDCLOS



Le Maire
Vincent FIÉTIER

